



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine GUIBRET, M. Alain VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Étaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, YM. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), JP. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002530

Rapport n°5.3 - Prime à l'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé

Prime à l'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé

Rapporteur : M. Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « AP-AE Soutien à la réhabilitation de logements privés 2013-2019 »	Montant de l'AP-AE : 5 150 000 € Montant du CP 2014 : 1 383 245 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• 75 000 € sur 2014• 375 000 € sur la période

Résumé :

Dans le cadre de l'action Habitat « Log I.I » du Plan Climat Energie Territorial, il est proposé de mettre en place une nouvelle aide financière destinée à encourager des propriétaires occupants dont les revenus sont qualifiés de « moyens » à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement. De tels travaux contribueront à réduire leur consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Contexte national.

Dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, l'Etat a décidé de mettre en place une prime exceptionnelle de 1 350 € pour aider les propriétaires occupants aux revenus moyens à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Cette prime s'adresse uniquement aux propriétaires qui occupent leur logement en tant que résidence principale et pour des catégories de travaux identifiées permettant de parvenir à une rénovation thermique d'ampleur.

L'octroi de l'aide est en outre conditionné au respect des plafonds de ressources suivants (revenu fiscal de référence de l'année n-2) :

- 25 000 € pour une personne seule ;
- 35 000 € pour un couple ;
- 42 500 € pour un couple avec un enfant ;
- 50 000 € pour un couple avec 2 enfants ;
- 57 500 € pour un couple avec 3 enfants.

Ces plafonds de ressources sont supérieurs d'environ 25% à ceux déterminés pour bénéficier d'une aide de l'Agence Nationale de l'Habitat et de l'Aide à l'Amélioration de la Performance Énergétique des Logements (AAPEL) du Grand Besançon.

Cette ouverture des plafonds de ressources permet d'envisager un accroissement du volume de projets d'amélioration engagés dans l'agglomération.

I. Proposition d'intervention.

Pour renforcer l'effet levier de la prime gouvernementale, il est proposé de mettre en place une prime forfaitaire, dont le montant sera compris entre 1 350 € et 2 700 € (soit respectivement un doublement et un triplement de la prime gouvernementale), et dont l'objectif est de soutenir financièrement les propriétaires occupants aux revenus moyens dans leurs projets d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

La mise en place d'une aide complémentaire destinée au financement des évaluations énergétiques, essentielles à la définition d'un programme de travaux prioritaires et permettant de mesurer les gains de performance énergétique, est également proposée.

- **Montant de la prime :**
 - 1 350 € pour un gain de performance énergétique supérieur ou égal à 25% ;
 - 2 700 € pour un gain de performance énergétique supérieur ou égal à 50 %.

- **Montant de l'aide complémentaire :**
Prise en charge à hauteur de 50% des évaluations énergétiques réalisées avant et après travaux (audit Effilogis ou DPE), dans la limite d'une aide de 250 €.

- **Conditions d'éligibilité :**
Pour bénéficier de la prime, les travaux réalisés devront permettre une baisse d'au moins 25 % de la consommation énergétique, devront être réalisés par des professionnels disposant de la certification RGE - Reconnu Garant de l'Environnement -, et concerner **au moins deux** des catégories suivantes :
 - travaux d'isolation thermique de tout ou partie de la toiture ;
 - travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur ;
 - travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur ;
 - travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air/air ;
 - travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
 - travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

- **Conditions d'octroi :**
 - propriétaires occupants sous conditions de ressources déterminées par la réglementation relative à la prime de rénovation énergétique de l'Etat (cf. tableau ci-après) ;
 - logement occupé à titre de résidence principale situé dans une commune du Grand Besançon ;
 - engagement à ne pas vendre le logement sous un délai de 5 ans après la réalisation des travaux financés (sauf en cas de force majeure et après autorisation expresse du Grand Besançon) ;
 - logement ou maison individuelle achevé depuis au moins 15 ans à compter de la date où la décision d'accorder la prime est prise ;
 - seuil minimum de travaux hors taxes : 5 000 €.

Conditions de ressources au 1^{er} janvier 2014 :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources ⁽¹⁾
1	de 18 263 € ⁽²⁾ à 25 000 €
2	de 26 709 € ⁽²⁾ à 35 000 €
3	de 32 119 € ⁽²⁾ à 42 500 €
4	de 37 525 € ⁽²⁾ à 50 000 €
5	de 42 952 € ⁽²⁾ à 57 500 €
Par personne supplémentaire	+ 7 500 €

(1) revenu fiscal de référence de l'année n-2.

(2) en deçà de ces plafonds, le ménage est éligible à une aide de l'Anah et du Grand Besançon.

- **Condition liée au démarrage des travaux.**

Ne pas commencer les travaux avant que le dossier n'ait été déclaré complet (un accusé-réception sera adressé par le Grand Besançon). Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention, celle-ci étant soumise à l'avis des instances communautaires.

- **Condition de versement de l'aide.**

La prime et l'aide complémentaire seront versés sur présentation du bilan énergétique (audit énergétique ou DPE réalisé après travaux) de l'opération accompagné de l'ensemble des factures acquittées.

- **Précisions complémentaires.**

La prime du Grand Besançon ne sera pas cumulable avec une aide aux travaux de l'Anah et l'aide de solidarité écologique du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, mais elle pourra l'être avec le crédit d'impôt développement durable (CIDD) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

Les primes et aides complémentaires du Grand Besançon seront accordées dans la limite du budget annuel dévolu, soit 75 000 € en 2014, et de l'enveloppe prévisionnelle inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement pour la période 2014-2018 (soit 375 000 € à ce jour).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la mise en place de cette prime à l'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé (« PAMEL@ ») dont les bénéficiaires seront des propriétaires occupants aux revenus moyens.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 128

Contre : 0

Abstention : 0

